Image not found or type unknown

Les arrêts maladie en CDD

Par **Yohann77**, le **04/02/2016** à **12:19**

Bonjour,

Un ami est en CDD de remplacement depuis pratiquement un an.
Il va être contraint prochainement de faire un arrêt de travail .
Il aimerais savoir si le fait qu'il ne soit pas en CDI va l'empêcher de percevoir son salaire ?

Merci.

Par **P.M.**, le **04/02/2016** à **14:24**

Bonjour,
Je me demande comment le salarié va faire un arrêt-maladie alors que c'est le médecin traitant qui peut lui en prescrire un justifié par son état de santé et
normalement pendant un arrêt-maladie, on ne perçoit pas son salaire mais éventuellement un complément par rapport aux indemnité journalières de la Sécurité Sociale, légalement, avant un an de présence ce n'est pas le cas, il n'y a que si le Convention Collective applicable prévoit une ancienneté moins longue que ça serait possible et en tout cas pas après le terme du CDD...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés